

Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique

**Direction des Territoires** 

Unité Territoriale: Unité Territoriale d'Alès Service Territorial: Territoire Vallée des gardons Numéro de l'acte : ARRÊTÉ N° AL-2024-41-ACC

#### Arrêté temporaire de circulation Portant sur des mesures de circulation au droit de chantier courant

Sur la D982 du PR10+730 (43.9917959879, 3.9600256449) au PR10+770 (43.9921416536, 3.9608556634) Sur le territoire de la commune de DURFORT-ET-SAINT-MARTIN-DE-SOSSENAC, hors agglomération Date: du mardi 20 février 2024 au vendredi 01 mars 2024

#### La Présidente du Conseil départemental du Gard

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route.

Vu le code de la voirie routière.

Vu l'arrêté permanent de police de circulation départemental en vigueur réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération.

Vu l'arrêté la Présidente du Département du Gard en vigueur portant délégation de signature,

Vu le calendrier des jours hors chantiers,

Vu la déclaration d'ouverture de chantier reçue le 05/02/2024 par NEOVIA en vue d'entreprendre des pontages de fissures,

Considérant qu'en vue d'entreprendre des pontages de fissures sur la route départementale D982, il v a lieu de réguler la circulation,

#### Arrête

#### Article 1 : Rappel du cadre de l'arrêté permanent départemental pour les chantiers courants

L'arrêté permanent départemental susvisé a pour objet de réglementer la circulation au droit des chantiers courants réalisés ou contrôlés par des services publics et d'intérêt général des concessionnaires de réseaux, sous réserve que les travaux soient effectués sur les routes départementales hors agglomération.

Ainsi, les chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération ne nécessitent pas (du fait de leur caractère simple, constant et répétitif) d'étude d'exploitation sous chantier et de mise en œuvre de mesures complexes de police de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants.

#### Article 2 : Réglementation

L'ouverture du chantier décrit dans la demande susvisée est ACCORDEE. Le chantier peut être réalisé entre le mardi 20 février 2024 et le vendredi 01 mars 2024 sous réserves et conditions particulières cidessous:

AL-2024-41-ACC

Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CF 32 (chantier sur demi giratoire) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté.

Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CF 23 (alternat par piquets K10) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté. La longueur de l'alternat ne pourra être supérieure à 500 mètres.

Le chantier devra impérativement débuter et se terminer entre 08h00 et 18h00.

Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation

La période des travaux comprend un jour hors chantier

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la signalisation temporaire qu'il met en place ne doit pas constituer des obstacles dangereux pour l'usager (lestages avec des pierres, des blocs béton, supports et profilés non normalisés pour la signalisation, etc...)

#### Coordonnées de la personne de l'entreprise NEOVIA responsable du chantier :

Téléphone joignable 24h/24 : 0628980551

#### **Article 3: Publication**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

#### Article 4: Recours

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

#### Article 5 : Application de l'arrêté

M. le Directeur Général des Services du Département du Gard,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société NEOVIA.

Fait à Alès, le 07/02/2024

Pour la Présidente et par délégation, Le Chef du Service Territorial Vallées des Gardons,

Grégory VERSINO

#### Diffusions:

Chargé d'opération Piémont,

M. le Maire de la commune de DURFORT-ET-SAINT-MARTIN-DE-SOSSENAC.

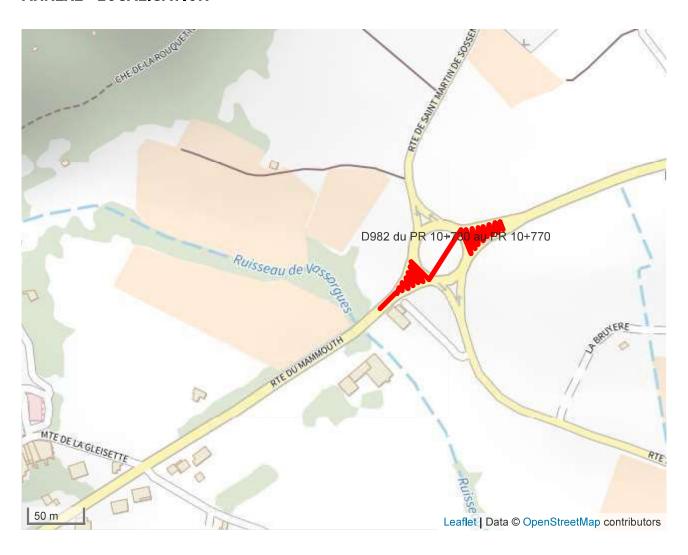
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,

M.RAGOT JULIEN, NEOVIA,

#### Liste des pièces jointes :

- Localisation
- · CF32 Chantier demi-giratoire.pdf
- CF23 Chantiers fixes Alternat par piquets K 10 (1).pdf

#### **ANNEXE - LOCALISATION**



AL-2024-41-ACC

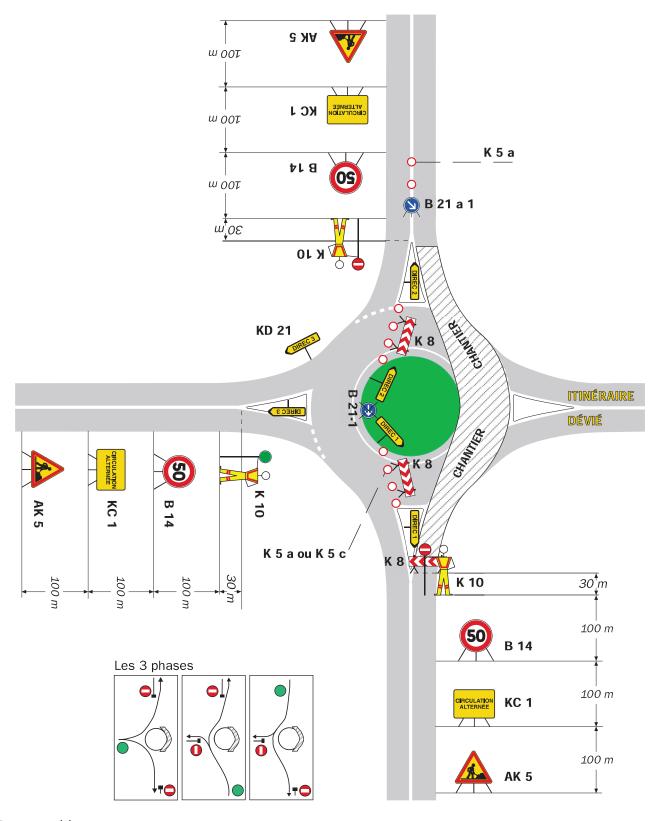
3/3

## Chantiers fixes

## CF32

#### Chantier sur un demi-giratoire

#### Travaux sur giratoire



#### Remarque(s):

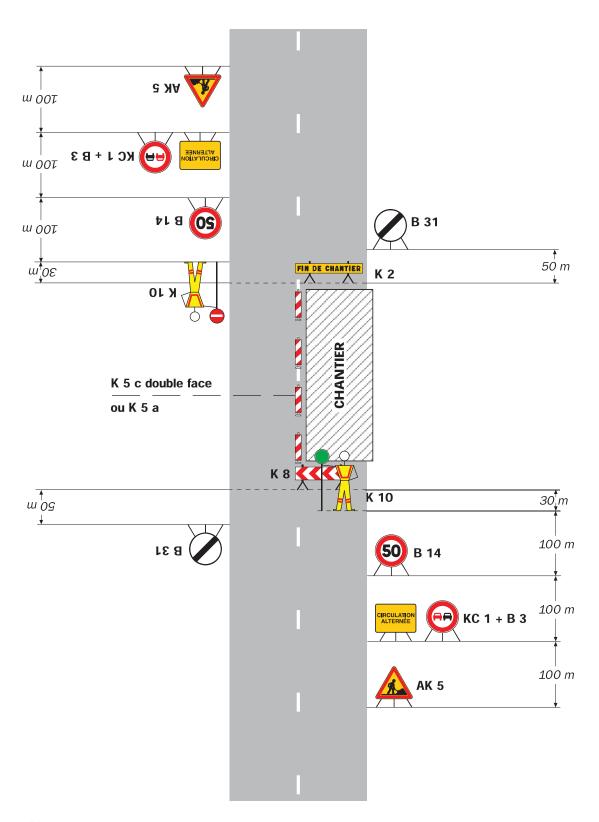
- Vérifier que la giration est possible pour les poids lourds.
- Masquer les panneaux B 21-1.

### Chantiers fixes

# Circulation alternée

Alternat par piquets K 10

Route à 2 voies



#### Remarque(s):

Les alternats - Édition 2000 17

<sup>-</sup> Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.